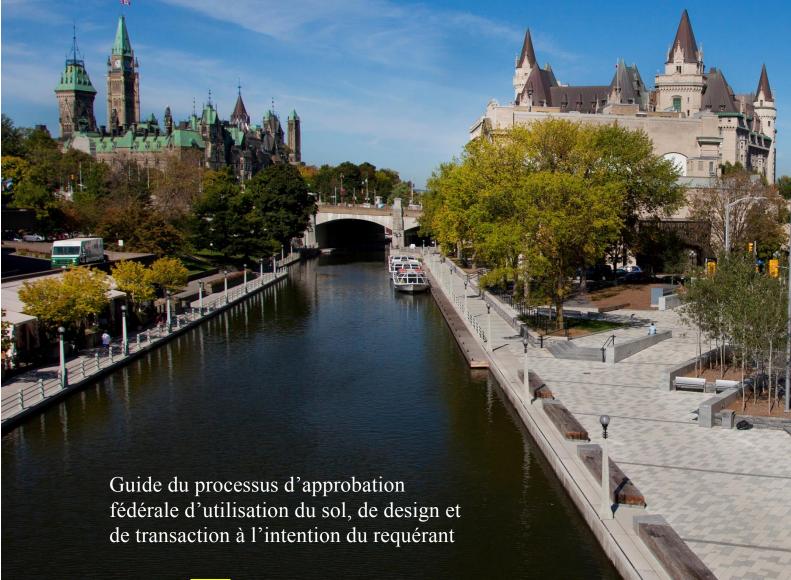


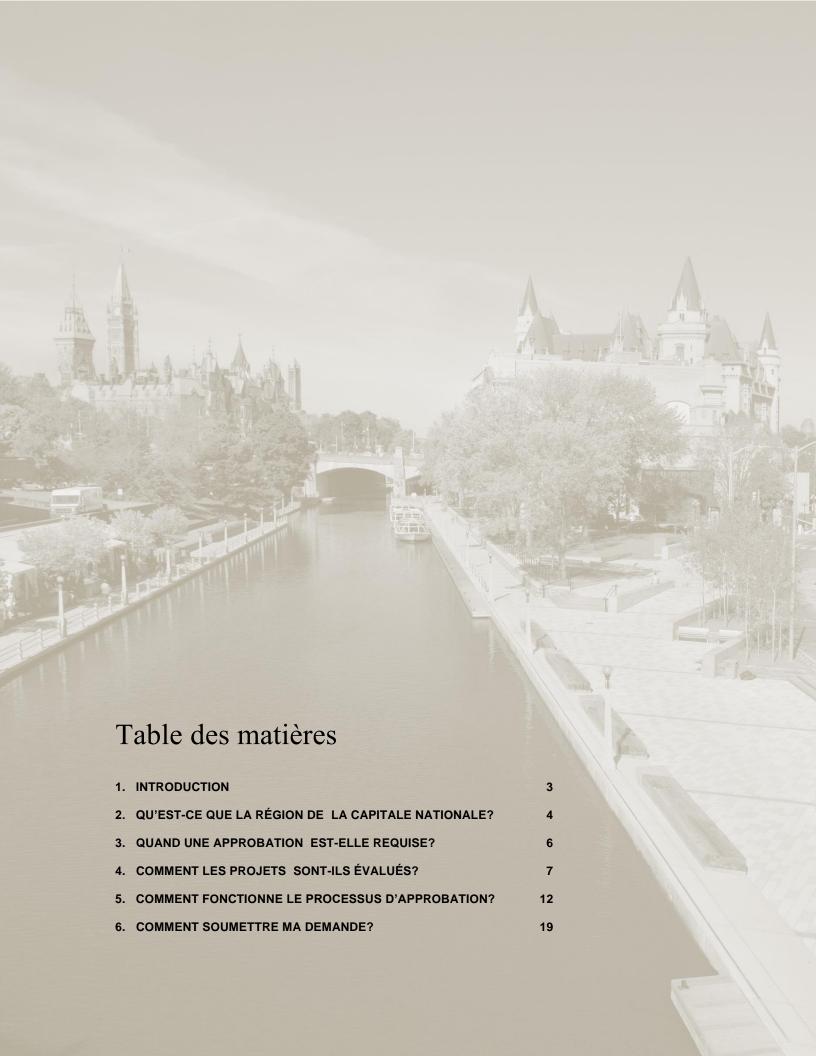
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE NATIONAL CAPITAL COMMISSION



Septembre XXXX



Canadä



1. Introduction

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État fédérale créée par le Parlement du Canada en 1959 en vertu de la *Loi sur la capitale nationale* (L.R.C. [1985] ch. N-4). Forte d'une mission dont l'origine remonte à plus d'un siècle, la CCN pense aux décennies à venir en voyant à ce que la planification, l'aménagement, la conservation et l'embellissement de la capitale reflètent son importance en tant que siège du gouvernement du Canada. Elle remplit ce rôle en œuvrant dans les domaines d'activité suivants :

- établir les orientations quant à la planification à long terme des terrains fédéraux de la région de la capitale nationale;
- guider et contrôler l'utilisation et l'aménagement des terrains fédéraux de la région de la capitale nationale;
- gérer, conserver et protéger les actifs de la CCN (y compris le parc de la Gatineau, la Ceinture de verdure, les parcs riverains et d'autres actifs, des ponts, des sentiers et des promenades);
- entretenir les sites patrimoniaux de la région de la capitale nationale, comme les résidences officielles et les sites commémoratifs nationaux.

La Loi sur la capitale nationale confère à la CCN la responsabilité de coordonner et d'approuver les projets sur les terrains et édifices fédéraux de la région de la capitale nationale. Le mandat de la CCN en ce qui a trait aux approbations d'utilisation du sol, de design et de transaction est conférée par les articles 12 et 12.1 de la Loi sur la capitale nationale.

Tous les particuliers et les organismes fédéraux, y compris la CCN elle-même, doivent obtenir l'approbation de la CCN avant d'entreprendre des projets sur les terrains et édifices fédéraux de la région de la capitale nationale. Les projets sont évalués quant à leurs incidences sur la région de la capitale nationale du point de vue de l'excellence en matière d'utilisation du sol et de design et de leurs effets potentiels sur l'environnement naturel. La CCN évalue les demandes d'après la conformité avec les lois et les plans, politiques et lignes directrices de design fédéraux pertinents.

Le présent guide a pour objet d'expliquer le processus d'approbation d'utilisation du sol, de design et de transaction de la CCN, comment soumettre une demande et comment les demandes sont évaluées par la CCN.

2. Qu'est-ce que la région de la capitale nationale?

La région de la capitale nationale est définie par la *Loi sur la capitale nationale* de 1958. Elle comprend les terrains en Ontario et au Québec et les rivières des Outaouais et Gatineau qui sont sous le contrôle et la gestion du gouvernement fédéral. La figure 1 illustre la région de la capitale nationale ainsi que les terrains appartenant à la CCN et les autres terrains fédéraux.

La CCN a la responsabilité d'aménager, de conserver et d'embellir la région de la capitale nationale pour les Canadiens et Canadiennes en soient fiers. Elle coordonne l'utilisation de tous les terrains fédéraux dans la région de la capitale nationale afin de créer une capitale exceptionnelle. À titre d'intendante d'un ensemble d'immeubles vastes et divers, la CCN est déterminée à préserver, à soutenir et à gérer ces actifs afin d'enrichir l'expérience de tous.

NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE VAL-DES-MONTS LA PÊCHE L'ANGE-GARDIEN PARC DE LA GATINEAU CANTLEY GATINEAU RUSSELL MISSISSIPPI MILLS CARLETON PLACE BECKWITH Région de la capitale nationale 10km Terrains de la CCN Source : Plan de la capitale du Canada, 2017 Autres terrains fédéraux * Pour une information précise, consulter la cartographie SIG. Limites municipales Région de capitale nationale Colline du Parlement

Figure 1 — Carte de la région de la capitale nationale

3. Quand une approbation est-elle requise?

Avant d'entreprendre une activité sur un terrain ou édifice fédéral de la région de la capitale nationale, tout requérant doit soumettre à la CCN une demande d'approbation fédérale d'utilisation du sol, de design et de transaction.

Les projets sur les terrains fédéraux qui nécessitent une approbation sont :

- la construction, la modification, l'agrandissement ou la démolition d'un édifice ou d'une construction de l'administration fédérale ou de tout édifice ou de toute construction sur un terrain fédéral;
- le changement d'utilisation du sol d'un terrain fédéral;
- la vente et le transfert du contrôle ou de la gestion d'une propriété (par le biais d'une cession à bail, d'une servitude ou d'une autre entente);
- la réalisation d'un ouvrage sur un terrain privé soumis à une clause restrictive de la CCN :
- tout ouvrage, notamment l'affichage, les travaux d'aménagement paysager et l'installation d'éléments d'infrastructure.

Tout projet d'un ministère de construire, modifier, agrandir ou démolir un édifice ou réaliser tout autre ouvrage sur un terrain quelconque de la région de la capitale nationale nécessite aussi une approbation.

Le rôle de la CCN en ce qui concerne les approbations fédérales d'utilisation du sol, de design et de transaction est décrite aux articles 12 et 12.1 de la *Loi sur la capitale nationale*.

Objectifs du processus d'approbation

Les responsabilités d'approbation de la CCN sont essentielles à son mandat d'organisme de planification et de coordination dans la région de la capitale.

Le processus d'approbation poursuit les objectifs suivants :

- coordonner l'utilisation du sol, l'aménagement et les autres travaux sur les terrains fédéraux de manière à ce qu'ils renforcent et rehaussent le caractère unique, l'identité et la qualité de la capitale, compte tenu de son importance nationale;
- voir à ce que les terrains et édifices fédéraux soient planifiés et aménagés selon des normes et critères appropriés à leur emplacement et à leur contexte dans la capitale;
- mettre en œuvre les lois fédérales et les plans approuvés et autres politiques en matière d'environnement et de patrimoine de la CCN;
- tenir compte des lois, règlements et plans provinciaux et municipaux pertinents.

4. Comment les projets sont-ils évalués?

Les projets sont évalués quant à leurs incidences sur la région de la capitale nationale du point de vue de l'excellence en matière d'utilisation du sol et de design et des effets potentiels sur l'environnement naturel. Le personnel de la CCN est tenu de vérifier la conformité des demandes avec les plans, politiques et lignes directrices applicables. Pour en savoir plus et pour consulter ces plans ou en obtenir un exemplaire, les requérants peuvent consulter le site Web de la CCN ou communiquer avec son personnel à federal.approval@ncc-ccn.ca.

Le personnel de la CCN se sert des plans et politique suivants pour guider le processus décisionnel :

Plan de la capitale du Canada

Le document de planification fondamental est le *Plan de la capitale du Canada*. C'est le document du plus haut niveau, qui établit les orientations stratégiques et les politiques à long terme pour l'utilisation du sol, la gestion et le design des terrains fédéraux dans la capitale. Les énoncés de politiques de ce plan sont revus aux dix ans environ.

Masse des terrains d'intérêt national (MTIN)

La Masse des terrains d'intérêt national (MTIN) désigne les terrains qui sont essentiels à la réalisation du mandat de la CCN. Ceux-ci sont nécessaires pour soutenir à long terme le symbolisme, les fonctions, l'organisation physique et les qualités des paysages naturels et culturels de la capitale du Canada. Une désignation MTIN est une manifestation officielle de l'intérêt du gouvernement fédéral envers l'utilisation pérenne d'un terrain en soutien à la capitale du Canada. La MTIN sert à la mise en œuvre des plans à long terme de la CCN.

Plans de la CCN

Un certain nombre de plans plus détaillés traduisent les énoncés de politique du *Plan de la capitale du Canada* pour certains secteurs ou sites particuliers de propriété fédérale. Tout comme le Plan de la capitale du Canada, les plans suivants sont généralement revus tous les dix ans :

- Le Plan directeur de la Ceinture de verdure décrit la raison d'être de la Ceinture de verdure et ses rôles aux niveaux national et régional. Il expose aussi les valeurs qui devraient présider à la prise de décisions concernant les utilisations du sol dans la Ceinture de verdure. Les rôles et les fonctions de chaque secteur particulier de la Ceinture de verdure sont aussi définis dans le Plan directeur, qui établit l'orientation de leur utilisation et de leur aménagement à long terme.
- Le Plan directeur du parc de la Gatineau est le plan d'aménagement, d'utilisation et de gestion à long terme du parc de la Gatineau. Il envisage le parc de la Gatineau comme un chef de file en matière de protection du patrimoine naturel et culturel. Suivant ce principe, il encourage, dans le Parc, les activités récréatives qui sont compatibles avec la préservation des écosystèmes.
- Le **Plan des terrains urbains de la capitale** s'applique aux terrains fédéraux urbains qui s'étendent jusqu'à la Ceinture de verdure, à Ottawa, et à ceux situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Gatineau. Il en guide la planification, la protection et l'aménagement de ces terrains, mais ne s'applique pas aux terrains du parc de la Gatineau.
- Le **Plan de secteur du cœur de la capitale du Canada** établit les énoncés de politique déterminant la façon dont les terrains du gouvernement fédéral situés à l'intérieur des centres-villes d'Ottawa et de Gatineau devraient être aménagés.
- La Protection des vues dans la capitale du Canada regroupe les énoncés de politique et mesures de contrôle actuels de « protection des vues », qui visent à protéger et à mettre en valeur l'intégrité visuelle et la primauté symbolique des symboles nationaux.
- Le Plan d'aménagement des terrains riverains situés au nord de la rivière des Outaouais guide les décisions d'utilisation du sol, l'aménagement sur les terrains riverains et les activités qui s'y produisent.
- Le Plan du parc riverain de la berge sud de la rivière des Outaouais encadre l'utilisation du sol et l'aménagement des terrains et des activités qui s'y déroulent.
- Autres plans et lignes directrices Les autres plans qui peuvent s'appliquer sont notamment le Plan de développement intégré de la rivière des Outaouais, les Lignes directrices de design du boulevard de la Confédération et le Plan d'illumination de la capitale et toutes autres politiques et lignes directrices faisant partie du cadre de planification de la CCN.

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (LCEE 2012)

La CCN doit s'assurer de la conformité avec les articles 66 et 67 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, qui l'oblige à mener un examen environnemental de tous les projets.

Article 67. L'autorité ne peut réaliser un projet sur un territoire domanial ou exercer les attributions qui lui sont conférées sous le régime d'une loi fédérale autre que la présente loi et qui pourraient permettre la réalisation en tout ou en partie du projet sur un tel territoire que si, selon le cas :

- a) elle décide que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants;
- b) elle décide que la réalisation du projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants et le gouverneur en conseil décide, au titre du paragraphe 69 (3), que ces effets sont justifiables dans les circonstances.

Un projet est défini comme une activité concrète exercée sur un terrain fédéral ou hors du Canada et liée à la réalisation d'un ouvrage, mais qui ne constitue pas un projet désigné.

Toutes les demandes d'approbation fédérale d'utilisation du sol, de design et de transaction répondant à la définition d'un projet sont sujettes à un examen environnemental en vertu de la LCEE 2012 et sont évaluées quant à la probabilité d'effets environnementaux négatifs.

Dans le cadre de la demande officielle, le requérant doit remplir un formulaire « Évaluation des incidences du projet », qui sert à évaluer le niveau de risque et la probabilité d'effets environnementaux négatifs importants associés au projet.

Les projets qui devraient avoir un effet négatif sur l'environnement peuvent nécessiter un examen plus approfondi de la part de l'agent environnemental.

Conservation des édifices fédéraux du patrimoine

La politique du conseil du trésor sur la gestion des biens immobiliers (2006) oblige les ministères à obtenir l'avis du Bureau fédéral d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) concernant une éventuelle désignation patrimoniale et la protection ultérieure des édifices dont ils ont la garde. Le comité du BEÉFP évalue les édifices âgés de 40 ans ou plus et, s'il y a lieu, recommande une désignation d'édifice « classé » ou « reconnu » ou « non-désigné ».

Dans le cas de travaux proposés sur un édifice, la CCN demandera l'âge de celui-ci. Si l'édifice est âgé de 40 ans ou plus, le requérant doit obtenir une copie du rapport d'évaluation de l'édifice du BEÉFP. Les énoncés de valeur patrimoniale relatifs aux édifices désignés sont accessibles à partir du Répertoire des lieux patrimoniaux du Canada dans le site Web des Lieux patrimoniaux du Canada (www.historicplaces.ca).

Lorsqu'un ajout, une rénovation, une démolition ou une aliénation d'un édifice classé est proposé, un rapport sur ces travaux doit être soumis au BEÉFP. La même exigence s'applique pour une proposition de démolition ou d'aliénation d'un édifice reconnu. Si cela est exigé dans le cadre de la demande d'approbation fédérale d'utilisation du sol, de design et de transaction, le requérant en est avisé à l'étape préalable à la demande, et le personnel de la CCN le conseillera sur les étapes appropriées à entreprendre.

Richesses archéologiques

Les richesses archéologiques des périodes pré-européenne et historiques sont considérées comme une partie intégrante du patrimoine de la région et devraient être prises en compte dans les procédures de gestion de projet et l'évaluation des incidences. Si des richesses archéologiques ont déjà été relevées sur un site ou s'il est probable qu'il s'en trouve, selon la CCN ou d'autres organismes, la CCN verra à ce que le requérant prenne des précautions appropriées pour les protéger.

Le requérant sera avisé à l'étape préalable à la demande, si son projet est situé sur des terrains reconnus comme ayant un potentiel archéologique. Il sera au même moment des prochaines étapes à suivre.

Autres politiques et intérêts fédéraux

La CCN doit tenir compte des autres politiques, programmes et lignes directrices fédéraux, comme la Politique fédérale sur la conservation des terres humides. Elle consultera aussi les autres organismes fédéraux qui peuvent avoir un intérêt dans un projet particulier.

Administrations municipales

Il revient au requérant de consulter l'administration municipale concernée pour savoir si le projet est conforme aux plans, politiques et règlements locaux et s'il répond à toute obligation.

Incidences sur la propriété

Lorsqu'elle examine une demande d'utilisation de ses terrains, la CCN détermine si le requérant doit obtenir des servitudes, des baux ou des permis.

5. Comment fonctionne le processus d'approbation?

Pour bâtir la région de la capitale nationale, la CCN souhaite des projets de qualité et d'excellence. Le processus d'approbation fédérale d'utilisation du sol, de design et de transaction vise à faire en sorte que les projets réalisés sur les terrains fédéraux et ceux des ministères et organismes fédéraux (y compris la CCN elle-même) contribuent à une capitale dont les Canadiens et Canadiennes peuvent être fiers.

Niveaux des projets aux fins du processus d'approbation fédérale d'utilisation du sol, de design et de transaction

La CCN classe les demandes d'approbation fédérale d'utilisation du sol, de design et de transaction selon trois niveaux de projet. Le niveau d'un projet est déterminé par le personnel de la CCN en fonction de deux composantes. La première composante dépend du niveau d'importance de la demande à l'égard de l'aménagement, de la conservation et de l'embellissement de la région de la capitale. La seconde composante repose sur un examen environnemental de la demande visant à établir le niveau de risque et la probabilité d'effets environnementaux négatifs importants. Le niveau de projet sera déterminé par l'équipe de la CCN.

Les demandes d'approbation fédérale d'utilisation du sol, de design et de transaction sont donc classées de la façon suivante :

1) Importance pour la capitale — Trois niveaux de projet

La CCN classe les demandes d'approbation fédérale d'utilisation du sol, de design et de transaction selon l'importance des projets du point de vue de la capitale et leur degré de complexité.

Du point de vue de la CCN et de sa mission, il y a trois différents niveaux de projet :

Niveau 1 : Projets simples ne soulevant pas vraiment d'enjeux ou ayant des incidences minimes sur les terrains fédéraux

Niveau 2 : Projets modérément complexes soulevant certains enjeux et pouvant avoir des incidences sur les terrains fédéraux

Niveau 3 : Projets d'envergure ayant une haute valeur symbolique pour la capitale

Les facteurs qui contribuent à l'importance d'un projet du point de vue de la capitale sont notamment les suivants :

- L'emplacement du site du projet proposé (le secteur du cœur de la capitale nationale est le plus important du point de vue de la capitale)
- l'importance symbolique (les institutions nationales et les projets situés le long du boulevard de la Confédération et des entrées panoramiques sont les plus importants du point de vue de la capitale).

Figure 2 — Carte du boulevard de la Confédération



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Le degré de complexité d'un projet est déterminé par :

- la nature du projet proposé;
- · les enjeux et préoccupations anticipés;
- le nombre d'intervenants touchés:
- la conformité avec les lois fédérales et les plans, politiques et lignes directrices de design de la CCN.

Certains projets peuvent nécessiter une évaluation environnementale fédérale ou un renvoi au Bureau d'évaluation des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP). Cela sera déterminé par le personnel de la CCN, qui conseillera le requérant sur les prochaines étapes à suivre.

2) Examen environnemental

Toute demande d'approbation fédérale d'utilisation du sol, de design et de transaction est sujette à un examen environnemental. **Toute demande est évaluée quant aux effets négatifs qu'elle peut avoir sur l'environnement.**

Dans le cadre d'une demande officielle, le requérant doit remplir le formulaire « Évaluation des incidences du projet ». Le formulaire aide le personnel de la CCN à évaluer les effets environnementaux du projet. Il énumère aussi, pour les éventuels effets environnementaux, des mesures d'atténuation qui, le cas échéant, seront incluses dans l'approbation fédérale d'utilisation du sol, de design et de transaction.

Processus et délais

Le délai nécessaire pour examiner une demande et prendre une décision dépend du niveau du projet. La CCN confirmera celui-ci avec le requérant lors de la réunion préalable à la demande.

La période d'examen de la demande débute dès que la CCN a reçu une demande <u>complète</u> comprenant toutes les études et tous les plans nécessaires pour répondre à ses exigences.

Délais d'examen et de décision :

Niveau 1 : Généralement de trois à cinq semaines

Niveau 2 : Généralement de deux à quatre mois

Niveau 3 : Généralement au moins huit mois à vingt-quatre mois

Veuillez prendre note que :

Les projets de niveau 2 doivent :

 être soumis au comité directeur du conseil d'administration de la CCN pour approbation (par vote électronique)

Les projets de niveau 3 doivent :

- être présentés au Comité consultatif de l'urbanisme, du design et de l'immobilier;
- être soumis au conseil d'administration de la CCN pour approbation.

Conditions d'approbation

Lorsque l'examen de la demande est terminé et qu'il a abouti à une décision positive, la lettre d'approbation énonce des conditions. Ces conditions peuvent comprendre des mesures d'atténuation devant être mises en œuvre avant le début des travaux. Il revient au requérant de remplir les conditions et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation indiquées.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Le tableau ci-dessous résume les trois niveaux de projet aux fins des approbations fédérales d'utilisation du sol, de design et de transaction.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Définition générale	Projets simples ne soulevant pas vraiment d'enjeux ou ayant des incidences minimes	Projets modérément complexes soulevant certains enjeux ou pouvant avoir des incidences notables	Projets d'envergure ayant une haute valeur symbolique pour la capitale
Exemples de projets d'aménagement et de construction	 Projets temporaires (moins d'une année) Améliorations mineures à un édifice hors du secteur du cœur Enseignes hors du secteur du cœur Signalisation routière ou directionnelle Remplacement ou entretien d'ouvrages Projets ne touchant pas un édifice désigné par le BEÉFP Servitudes 	 Construction d'un nouvel édifice ou améliorations importantes à un édifice existant Améliorations mineures à des édifices dans le secteur central Résidences officielles, sauf celles situées le long du boulevard de la Confédération Enseignes dans le secteur central Ouvrages de faible importance Projets touchant un édifice désigné par le BEÉFP Monuments commémoratifs de niveau 3 	 Projets situés le long du boulevard de la Confédération Institutions nationales Administrations centrales des ministères et organismes fédéraux Ouvrages d'importance (p. ex. un aéroport ou un pont interprovincial) Projets ayant des incidences sur des vues protégées Achat ou aliénation de terrains de la MTIN Monuments commémoratifs de niveau 1 ou 2
Exemples de projets de planification	• Aucun	• Aucun	Tous les projets de planification et plans fédéraux à long terme
Examen environnemental	Nécessite un examen environnemental	Nécessite un examen environnemental	Nécessite un examen environnemental

^{*} Masse des terrains d'intérêt national (MTIN). Voir la carte des terrains de la MTIN dans la région de la capitale nationale.



Le processus des demandes d'approbation

1^{re} étape : Le requérant soumet le formulaire préalable à la demande

Le requérant soumet en ligne un formulaire préalable à la demande. Celui-ci exige une description écrite du projet proposé, l'emplacement de celui-ci, des renseignements sur le requérant ainsi qu'un plan conceptuel du projet tenant sur une page, indiquant les dimensions et donnant tout autre détail.



2^e étape : La CCN organise une réunion préalable à la demande avec le requérant

Le personnel de la CCN organise une réunion préalable à la demande avec le requérant dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du formulaire préalable à la demande. Cette réunion est faite en personne ou par téléphone.



3^e étape : La réunion préalable à la demande

La réunion préalable à la demande a lieu avec la CCN. Le personnel de la CCN donne au requérant son avis préliminaire sur le projet, indique les enjeux environnementaux potentiels et le niveau du projet et confirme si le projet doit être renvoyé au Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP); et lui indique les documents requis pour compléter la demande.



4^e étape : La CCN envoie au requérant une confirmation des exigences de la demande

La CCN envoie au requérant une confirmation résumant les points essentiels de l'étape 3, dont les documents requis et tout autre complément d'information, s'il y a lieu.



5^e étape : Le requérant dépose la demande d'approbation fédérale d'utilisation du sol, de design et de transaction ainsi que le formulaire d'évaluation des incidences du projet

Le requérant remplit et dépose la demande d'approbation fédérale d'utilisation du sol, de design et de transaction accompagnée de tous les documents requis, et du paiement des frais d'examen de 2 000 \$ plus la TVH, en Ontario, ou la TPS et la TVQ, au Québec.

Le formulaire « Demande d'approbation fédérale d'utilisation du sol, de design et de transaction », y compris le formulaire « Évaluation des incidences du projet », est accessible <u>ici</u>. Ces formulaires ne doivent être remplis qu'après la tenue de la réunion préalable à la demande avec la CCN.



6^e étape : La CCN reçoit la demande complète, qui passe à l'étape d'examen et de traitement

La demande est reçue par la CCN et passe à l'étape d'examen et de traitement. Si tous les documents dont il a été question à l'étape 3 sont déposés à la satisfaction du personnel de la CCN, la demande est considérée comme complète. Dans le cas contraire, le requérant est avisé. Il revient à celui-ci de fournir tout renseignement manquant demandé par la CCN.



7^e étape : Le personnel de la CCN examine et analyse la demande

Le personnel de la CCN examine la demande complète.



8^e étape : Si nécessaire, la CCN communique avec le requérant pour clarifier des questions, demander des modifications à la demande ou exiger du requérant qu'il soumette à nouveau la demande

Au cours de l'examen, la CCN communique avec le requérant s'il y a lieu de clarifier et de résoudre une question à l'égard de la demande, de demander une modification au projet ou à la demande, ou bien de retourner à l'étape 5 et de soumettre à nouveau la demande, si la portée de celle-ci a changé.



9^e étape : La CCN accorde l'approbation

Une fois qu'elle a terminé l'examen de la demande, la CCN envoie au requérant une lettre d'approbation fédérale d'utilisation du sol, de design et de transaction. La CCN n'approuve un projet que si toutes ses exigences sont remplies. Le document d'approbation énonce généralement des conditions et des mesures d'atténuation. Le requérant a la responsabilité de remplir ces conditions et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation indiquées. Les travaux ne peuvent débuter tant que certaines conditions ne sont pas remplies.



10^e étape : Surveillance du projet

S'il y a lieu, le personnel de la CCN surveille la réalisation du projet approuvé afin de s'assurer qu'il réponde à ses normes de qualité et aux conditions stipulées dans la lettre d'approbation. À cette étape, la CCN peut demander l'avis du requérant au sujet du processus d'approbation.



11e étape : Avis d'achèvement

Moins d'un mois après l'achèvement des travaux approuvés, un formulaire « Avis d'achèvement » doit être rempli et soumis au directeur général de l'Aménagement de la capitale.



12^e étape : Fermeture du dossier

Une fois l'Avis d'achèvement reçu, la CCN ferme le dossier.

6. Comment soumettre une demande?

Pour commencer le processus d'approbation, veuillez soumettre un formulaire préalable à la demande par le biais du site Web de la CCN.

Le formulaire préalable à la demande exige une brève description écrite de votre projet, l'emplacement de celui-ci, des renseignements sur le requérant ainsi qu'un plan conceptuel du projet tenant sur une page, s'il y a lieu. Le plan conceptuel devrait indiquer les dimensions et donner des détails du projet.

Le plan conceptuel doit montrer clairement (en mesures métriques) :

- les limites et les dimensions du terrain visé;
- l'emplacement, la dimension et le type de tous les édifices et constructions existants et proposés sur le terrain visé;
- l'emplacement approximatif de toutes les caractéristiques naturelles et artificielles (par exemple, les édifices, les voies ferrées, les routes, les cours d'eau, les fossés de drainage, les berges de rivière ou de ruisseau, les terres humides, les arbres, les boisés, les puits et les fosses septiques) qui :
 - sont situées sur le terrain visé ou sur les terrains voisins;
 - de l'avis du requérant, peuvent être touchées par le projet;
- s'il y a lieu, l'emplacement et la nature de toute servitude connue grevant le terrain visé.

Vous recevrez une confirmation de la réception de votre soumission. Dans les 10 jours ouvrables, le personnel de la CCN communiquera avec vous pour fixer la réunion préalable à la demande et vous aidera à préparer votre demande.

Si vous soumettez de l'information pour plus d'un projet, vous devez soumettre un formulaire distinct pour chacun.

N'hésitez pas à communiquer avec la CCN si vous n'êtes pas certain des exigences du formulaire préalable à la demande.

Communiquez avec nous

Pour en savoir plus sur le processus d'approbation fédérale d'utilisation du sol, de design et de transaction, ou pour savoir comment soumettre votre demande, veuillez communiquer avec la CCN à <u>federal.approval@ncc-ccn.ca</u>.

Ou

Chef, approbations fédérales et patrimoine Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, pièce 202 Ottawa, ON K1P 1C7

Téléphone : 613-239-5678